



## Aux contribuables de la susdite municipalité

# AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

1. Lors d'une séance du conseil municipal tenue le 9 juillet 2018, le conseil a adopté :
  - Le projet du Règlement n° 558-18 visant à modifier le règlement de lotissement n° 493-16 relativement aux rues privées reconnues comme existantes avant le 17 janvier 2014;
  - Le projet du Règlement n° 560-18 visant à modifier le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 496-16 relativement aux interventions assujetties et à l'ajout d'un bâtiment à l'inventaire du patrimoine bâti.
2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le **20 août 2018 à 18 h 30** au bureau de l'hôtel de ville situé au 8006, avenue Royale à Château-Richer. L'objet de cette assemblée est d'informer les personnes intéressées sur ces projets de règlement. Au cours de cette assemblée publique, le Conseil expliquera les projets de règlement et les conséquences de leur adoption ou de leur entrée en vigueur et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
3. Les projets de règlement peuvent être consultés au 8006, avenue Royale, à Château-Richer, aux heures de bureau, soit de 8 h 00 à 16 h 30 du lundi au vendredi.
4. Les projets ne contiennent pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
5. L'objet du projet du Règlement n° 558-18 est de modifier le règlement de lotissement n° 493-16 de manière à ce que les rues privées Barette et Métivier soient ajoutées à la liste des rues reconnues comme existantes avant le 17 janvier 2014.

L'ensemble du territoire est visé par la présente modification.
6. L'objet du projet du Règlement n° 560-18 est de modifier le règlement de lotissement n° 493-16 de manière à abroger certaines interventions assujetties à l'application du règlement pour le secteur de l'avenue Royale et du noyau villageois ainsi que pour le secteur du PPU du projet de développement « Havre-sur-Saint-Laurent ». Il a aussi pour but d'ajouter un bâtiment à l'inventaire du patrimoine bâti.

L'ensemble du territoire est visé par la présente modification.

**DONNÉ À** Château-Richer, ce 8<sup>e</sup> jour d'août de l'an deux mille dix-huit.

Nancy Roussel  
Greffière adjointe